



Parcs Canada
Parcs Canada



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parcs Canada
Service national de passation des marchés

Parcs Canada
Mailroom
30 Victoria Street
Gatineau, Quebec, J8X 0B3

MODIFICATION# 1

APPEL D'OFFRES
INVITATION TO TENDER

Tender To: Parcs Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada

Mailroom
30 Victoria Street
Gatineau, Quebec, J8X 0B3

Title-Sujet Parc National de l'Île de la Baie Georgian, Logement sur l'eau - PRO 1140		Date Le 1 mai 2017
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P300-17-5110		Client Ref. No. - No. de réf du client.
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM on – le 2017-05-02	Time Zone Fuseau horaire - Heure avancée de l'est (HAE)	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Ginette Aliaga		
Telephone No. - No de téléphone (819) 420-4667	Fax No. - No de FAX:	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: 2611 Honey Harbour Road, Muskoka Road.5 Honey Harbour, ON P0E 1E0		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - No de telephone: _____ Facsimile No. - N° de télécopieur: _____ Email - Courriel : _____		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur _____ Name / Nom Title / Titre _____ Signature Date		

MODIFICATION # 1 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. MODIFICATION NO 1 AUX QUESTIONS SUIVANTES :

Question 1 : Le revêtement intérieur est composé de panneaux de bois de placage en érable de 13 mm d'épaisseur et de 4 pi x 8 pi fixés aux supports métalliques au moyen de vis insérées dans des avant-trous fraisés.

Réponse 1 : Les vis ne doivent pas être fraisées, et chacune d'elles est dotée d'un œillet métallique visible correspondant.

Question 2 : Le revêtement extérieur est composé de panneaux de fibres de ciment de James Hardie de 4 pi x 8 pi à bords visibles assemblés par des vis de fixation (au moyen de vis insérées dans des avant-trous fraisés).

Réponse 2 : Les panneaux de fibres de ciment James Hardie doivent être installés conformément aux recommandations du fabricant à l'aide du système de fixation spécifié. Vous pouvez vous référer au site Web :

<http://www.jameshardiepros.com/Products/Hardie-Reveal-Panel-System>

Reportez-vous aux dessins en élévation A200, A201, A202, A203.

Question 3 : La partie extérieure des portes du débarras est recouverte d'un parement en bois préfini de style urbain, au fini brossé de style moderne ou contemporain fourni par Maine.

Réponse 3 : La partie extérieure des portes du débarras est recouverte de panneaux James Hardie préalablement coupés en planches et espacés de 10 mm à des fins de ventilation conformément au dessin A203 et aux instructions A802.

Question 4 : S'agit-il d'un système à rainure et languette? Comment espacer les planches de 10 mm?

Réponse 4 : Réponse 4 : Voir la réponse 3

Question 5 : J'ai seulement une question concernant les structures proposées. Ce type d'aménagement est formellement interdit selon le règlement de zonage. J'ignore si l'Agence Parcs Canada peut déroger ou non au dit règlement. J'ai l'impression que cela risque de causer des complications au niveau des relations publiques que l'on pourrait éviter.

Réponse 5 : Nous avons connaissance du règlement auquel vous faites allusion et nous avons discuté de notre projet avec le personnel du canton. Le parc national, à titre de territoire domaniale, est soumis à une série de directives établies dans le cadre de la législation fédérale. Par exemple, nous respectons les normes nationales sur l'eau potable, le code national du bâtiment, les évaluations environnementales fédérales, etc. La législation fédérale se distingue toutefois des règlements et arrêtés municipaux. Ainsi, la gestion des parcs nationaux du Canada s'effectue de manière uniforme en appliquant les mêmes normes, et par conséquent, le mandat fédéral supplante les procédures municipales. Néanmoins, aucun précédent n'est établi concernant les territoires relevant des règlements et arrêtés municipaux. Nous pouvons uniquement gérer les territoires (ou les eaux) que nous administrons au nom du gouvernement fédéral

2. LA PRÉSENTE MODIFICATION CONSISTE DE PROLONGER LA PERIODE DE SOUBMISSION :

SUR LA PAGE 1 DE L'ADP PROLONGER LA PERIODE DE SOUBMISSION.

EFFACER :

Solicitation Closes
L'invitation prend fin –
at – à 02:00 PM
on – le 2017-05-01

AJOUTER :

Solicitation Closes
L'invitation prend fin –
at – à 02:00 PM
on – le 2017-05-02

FIN DE SECTION.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.